

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
2025-72

Objet de la délibération
Emprunt à court Terme Prêt Relais Financement travaux investissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	09	10

Date de la convocation
01/12/2025

Date d'affichage
03/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 12/12/2025

Et

Publication ou notification du :
12/12/2025

L'an 2025 et le 11 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme GRIGNÉ Valérie, M. BLOT Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRETON Patricia

Objet : Emprunt à court Terme Prêt Relais Financement travaux investissement

Dans le cadre des travaux de construction de la MAM, de la démolition/construction mise aux normes des sanitaires de l'École Gutenberg, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+2), il convient de recourir à un emprunt de 160 000 €.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, pour un crédit relais d'un montant de 160 000 € selon les conditions financières énoncées ci-après :

Montant : 160 000 €
Taux d'intérêt : 2,55 %
Durée : 2 ans
Durée totale (en nombre d'échéances) : 8
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Mode d'amortissement : In fine
Frais de dossier : 300.00 €
Remboursement anticipé total du capital, possible à toute date sans indemnité

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de recourir à un crédit relais auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour le préfinancement du FCTVA et des subventions d'un montant de 160 000 € et d'approuver les conditions financières du crédit exposées ci-dessus,

- de prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- de rembourser le crédit relais dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat,
- de conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce crédit relais, la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the official stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20251211-D72_11122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

